



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021

n° 30-2021

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique de Saint-Lô (SMPH) s'est réuni lundi 6 décembre 2021 à 14 heures à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 26 novembre 2021.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Malika CHERRIERE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

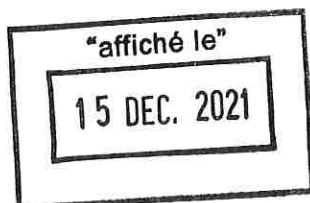
PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

Mme Malika CHERRIERE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Jean MORIN	Conseiller départemental
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de SAINT-LO
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – SAINT-LO AGGLO

EXCUSES :

M. Sylvain LETOUZE	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie



Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 6 décembre 2021,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Après en avoir délibéré,

LE COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater, les **dépenses d'investissement dans les limites suivantes** :

Chapitre	Imputations	Montant
20	2051 – Concessions et droits similaires	1 000 €
21	2135 – Installations générales	3 000 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	6 250 €
	2182 – Matériel de transport	13 750 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 €
	2184 - Mobilier	4 000 €
	2185 - Cheptel	3 750 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 250 €

AUTORISE le Président, **pour les crédits pluriannuels**, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2022, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 241 054,57 euros.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**

Jean MORIN

